



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
17 novembre 2009
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2010
19-22 janvier 2010, New York
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
**Questions financières, budgétaires 6
et administratives**

Fonds des Nations Unies pour la population

**Examen de la politique mise en œuvre par le FNUAP
en vue du recouvrement des coûts indirects**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Présentation générale	2
III. Mise à jour	3
IV. Conclusion	4
V. Recommandation	4



I. Introduction

1. Dans sa décision 2005/12, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a approuvé, à titre provisoire, l'application de taux normalisés de recouvrement des coûts sur la base d'un taux de 5 % pour les dépenses avec participation aux coûts pour les projets à exécution nationale financées par les pays bénéficiant du programme et de 7 % pour toutes les autres dépenses cofinancées. Le Conseil y a également confirmé le taux de 5 % pour les dépenses relatives aux achats effectués par une tierce partie. Comme il est demandé dans cette décision, le FNUAP a présenté un rapport (DP/FPA/2007/9) au Conseil d'administration, à sa session annuelle de 2007, dans lequel il a examiné la politique sur le recouvrement des coûts indirects.

2. Dans sa décision 2007/15, le Conseil d'administration a réaffirmé qu'il approuvait la structure actuelle relative aux taux de recouvrement et prié le FNUAP de lui présenter un rapport sur l'état d'application de sa politique de recouvrement des coûts indirects à sa deuxième session ordinaire de 2009. Dans le cadre de la déclaration liminaire qu'elle a faite à cette session, la Directrice exécutive a informé le Conseil au sujet de la politique du Fonds dans ce domaine. Le présent document a été établi en application de la décision 2009/26, dans laquelle le Conseil a notamment prié le Fonds de lui présenter, à sa première session ordinaire de 2010, un rapport sur le recouvrement effectif des coûts en 2007 et 2008, et sur le montant des coûts indirects variables.

II. Présentation générale

3. Dans le document JIU/REP/2002/3 sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies, le Corps commun d'inspection a encouragé les organisations à harmoniser leurs politiques de recouvrement des coûts indirects. Il a évité de proposer un taux unique pour l'ensemble des organisations du système mais a recommandé une approche cohérente du recouvrement des coûts.

4. Le Comité de haut niveau sur la gestion harmonise et améliore les principes et méthodes relatifs au recouvrement des coûts. À sa séance du 28 septembre 2009, le groupe de travail sur la politique de recouvrement des coûts a confirmé les définitions des coûts directs et des coûts indirects fixes et variables, comme indiqué dans le document CEB/2006/HLCM/20, et le principe selon lequel les coûts indirects variables devraient être recouverts au moyen des ressources disponibles pour les activités cofinancées. Ce principe est décrit dans la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

5. Ces définitions sont reproduites ci-après :

a) Les *coûts directs* correspondent à toutes les dépenses qui sont engagées par une organisation pour des activités, projets et programmes exécutés dans le cadre de son mandat et qui peuvent être intégralement rattachées à ceux-ci. Ils comprennent les dépenses afférentes au personnel, au matériel et aux locaux affectés aux projets, aux voyages connexes et à tout autre élément requis pour assurer

l'obtention des résultats et la réalisation des objectifs indiqués dans les programmes et les projets;

b) Les *coûts indirects* fixes correspondent à toutes les dépenses qui sont engagées par une organisation, indépendamment de l'étendue et de l'ampleur de ses activités, et qui ne peuvent pas être rattachées de façon catégorique à des activités, projets ou programmes déterminés. Ils ont généralement trait à la direction de l'organisation, à ses coûts institutionnels et aux organes statutaires qui n'interviennent pas dans la prestation de services;

c) Les *coûts indirects variables*, généralement appelés dépenses d'appui aux programmes, correspondent à toutes les dépenses que l'organisation engage pour les services fonctionnels et les services d'appui liés à ses activités, projets et programmes et qui ne peuvent pas être rattachées de façon catégorique à des activités, projets ou programmes déterminés. Ils ont ordinairement trait aux unités administratives et comprennent les dépenses afférentes à leur système de gestion et les dépenses de fonctionnement connexes.

6. La méthode adoptée par le FNUAP et approuvée par le Conseil d'administration en 2005 repose sur le principe selon lequel le taux de recouvrement des coûts doit permettre de rembourser le FNUAP pour les coûts indirects variables correspondant aux dépenses engagées pour mettre en œuvre des activités de programme financées au moyen d'autres ressources. Cette approche est conforme à la méthode suivie par le PNUD et l'UNICEF. La méthode appliquée par le Fonds est décrite en détail dans le document DP/FPA/2005/5.

III. Mise à jour

7. Le FNUAP a toujours suivi, à quelques exceptions près, la structure simple et transparente des taux à deux niveaux approuvée par le Conseil d'administration en 2005, qui comprend un taux de 5 % pour les dépenses avec participation aux coûts pour les projets à exécution nationale financées par les pays bénéficiant du programme et un taux de 7 % pour les autres donateurs. Les dépenses effectives recouvrées pour 2007 et 2008 se sont chiffrées au total à 25,9 millions de dollars, pour un taux moyen de recouvrement des coûts de 6,2 %.

8. Utilisant le même modèle de recouvrement des coûts indirects décrit dans le document DP/FPA/2005/5 sur le recouvrement des dépenses indirectes au titre du cofinancement et le document DP/FPA/2007/9 sur l'examen de la politique mise en œuvre par le Fonds pour recouvrer les coûts indirects, le FNUAP a calculé les coûts indirects variables liés aux activités de programme financées au moyen d'autres ressources pour 2007 et 2008. Appliquant la même méthode que celle utilisée pour la mise à jour de 2007, il a examiné toutes les dépenses afférentes au budget d'appui biennal et les a réparties en deux catégories : les coûts indirects fixes et les coûts indirects variables. Ainsi, le Bureau du Directeur exécutif, la Division des services de contrôle et le Bureau de la déontologie ne dépendent pas du niveau de cofinancement pour leurs activités; c'est pourquoi toutes leurs dépenses imputées au budget d'appui biennal sont considérées comme des dépenses fixes. Les dépenses des autres divisions du FNUAP sont une combinaison de coûts fixes et de coûts variables. Suivant la méthode approuvée, les coûts variables sont répartis en fonction de la part relative des autres ressources dans le total des ressources.

9. La structure des dépenses imputées au budget d'appui biennal est essentiellement la même que pour la mise à jour précédente. Comme prévu, les coûts indirects variables ont augmenté avec l'accroissement des dépenses afférentes aux programmes. Toutefois, les coûts fixes ont également augmenté légèrement par rapport à 2005 et 2006, en raison de la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle du FNUAP.

10. Suivant le modèle décrit dans le document DP/FPA/2005/5, le montant total des coûts indirects variables pour 2007 s'est élevé à 16,2 millions de dollars, soit 6,8 % des dépenses au titre des programmes financées à l'aide d'autres ressources. Pour 2008, ce montant s'est chiffré à 14,5 millions de dollars, soit 7,4 % des dépenses financées par les autres ressources. Le taux combiné pour les deux années était de 7,1 %.

11. En conséquence, le montant total des coûts recouverts pour les années 2007 et 2008 (6,2 %) est légèrement inférieur à celui des coûts indirects variables effectifs (7,1 %).

IV. Conclusion

12. En résumé :

a) Les taux de recouvrement des coûts indirects sont conformes à la politique de recouvrement des coûts;

b) Le taux de recouvrement des coûts indirects variables effectifs pour les années 2007 et 2008, en pourcentage des dépenses au titre des programmes, représentait 7,1 %.

13. Comme indiqué dans le document DP/FPA/2007/9, le FNUAP dispose, au cours d'un exercice biennal, de moyens limités pour exécuter ses programmes et activités. Si le niveau des autres ressources dépasse le seuil établi, il faut alors augmenter en conséquence la capacité d'exécution des projets. Le Fonds est toutefois limité en ce qui concerne la possibilité d'augmenter cette capacité au-delà des limites fixées par le budget d'appui biennal.

14. Le FNUAP continuera à participer aux débats sur le recouvrement des coûts organisé dans le cadre du Comité de haut niveau sur la gestion et examinera les autres améliorations à apporter dans la politique suivie actuellement pour le budget d'appui pour l'exercice biennal 2012-2013.

V. Recommandation

15. **Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre acte du présent rapport (DP/FPA/2010/16).**